



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01673

Numéro SIREN : 393 886 767

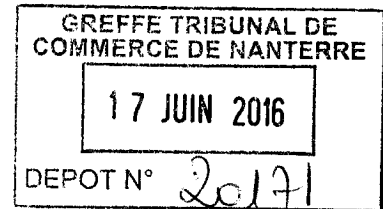
Nom ou dénomination : AVA SARL

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2016 sous le numéro de dépôt 20171

AMW AUDIT ET CONSEIL

*SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS*

27/29 Avenue de Saint Mandé
75012 PARIS
Téléphone : 01.55.28.92.60
Télécopieur : 01.47.00.82.88



92131673

A.V.A. Sarl

Société à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros
Siège social : 21, avenue Louis Roche – 92230 GENNEVILLIERS
R.C.S. NANTERRE 393 886 767

Rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Sarl A.V.A.
en Société par Actions Simplifiée
Article L.223-43 du Code de commerce

A.V.A. Sarl
Société à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros
Siège social : 21, avenue Louis Roche – 92230 GENNEVILLIERS
R.C.S. NANTERRE 393 886 767

Rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Sarl A.V.A.
en Société par Actions Simplifiée
Article L.223-43 du Code de commerce

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de la société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes arrêtés au 31 décembre 2015, et qui ont fait l'objet d'un examen limité dans le cadre de la présente transformation de votre société en Sas, font apparaître un chiffre d'affaires de 2,5 m€ en progression de 36 % par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice comptable de 165 k€ et un montant de capitaux propres de 389 k€ (avant une éventuelle distribution de dividendes) pour un capital de 25 k€.
- L'endettement au 31 décembre 2015 est nul, et la société n'a souscrit aucun emprunt jusqu'à la date d'émission du présent rapport,
- Le chiffre d'affaires attendu au 31 décembre 2016 se situe à 3 m€ soit une nouvelle progression de l'ordre de 17 %, la facturation réalisée au 31 mars est en ligne avec cet objectif,
- Le résultat attendu au 31 décembre 2016 doit se situer à un niveau au moins égal à celui du 31 décembre 2015, les estimations effectuées au 31 mars 2016 (sans qu'aucune situation intermédiaire n'ait été formalisée) valident cette prévision.

Paris, le 15 juin 2016.

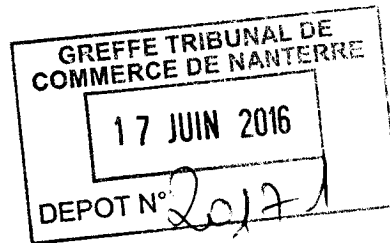
A.M.W. AUDIT & CONSEIL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Gilles MARIE
Associé

AMW AUDIT ET CONSEIL

*SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS*

27/29 Avenue de Saint Mandé
75012 PARIS
Téléphone : 01.55.28.92.60
Télécopieur : 01.47.00.82.88



9281673

A.V.A. Sarl
Société à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 €uros
Siège social : 21, avenue Louis Roche – 92230 GENNEVILLIERS
R.C.S. NANTERRE 393 886 767

**Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de
la Sarl A.V.A. en Société par Actions Simplifiée
Article L.224-3 du Code de commerce**

A.V.A. Sarl
Société à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros
Siège social : 21, avenue Louis Roche – 92230 GENNEVILLIERS
R.C.S. NANTERRE 393 886 767

**Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de
la Sarl A.V.A. en Société par Actions Simplifiée
Article L.224-3 du Code de commerce**

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 13 mai 2016, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 15 juin 2016.

A.M.W. AUDIT & CONSEIL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Gilles MARIE
Associé